



# EXTRAIT

## des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo

Pour l'An mil neuf cent quatre-vingt un ..... où est écrit ce qui suit :  
Séance publique du trente Octobre ..... tenue à l'Hôtel de Ville,  
à 20 heures 30 ....., en vertu des articles L. 121-8 et suivants du Code  
des Communes.

Nombre de Conseillers municipaux  
en exercice ..... 32 .....

Nombre de Conseillers effectivement présents ..... 24 .....

Nombre de pouvoirs ..... 3 .....

Quorum ..... 17 .....

Date de la convocation 23 Octobre 1981

---

Membres présents : MM. CHOPIER, VIDEMENT, LEVEQUE, Mme GUIHOMAT, MM. PATAT, LE FUSTEC,  
BARTHE, BECAM, Mme NEDELEC, MM. FABRE, PEREZ, JUHEL, Mmes GUERIN, LOUET, MM. MERIENNE,  
LE DEUIL, LABBE, TEMPIER, Mmes VILTCHIK, CHESNEL, MM. BOURDET, MICHINEAU, LEFORESTIER,  
COLAS.

Membres excusés : MM. GUIHARD, ROMAN, COJEAN, SAUVAGE, de la VAISSIERE, VOISINE,  
Mmes CORSEUL et COLAS.

---

Pouvoirs : MM. GUIHARD, ROMAN et COJEAN, absents excusés, ont donné pouvoir régulier  
respectivement à MM. LEVEQUE, VIDEMENT et Mme LOUET, pour voter en leurs lieu et place  
sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

---

Président : M. Louis CHOPIER, Maire. Secrétaire : M. Michel COLAS.

APPLICATION sur le TERRITOIRE de la COMMUNE  
de SAINT-MALO de la SERVITUDE de PASSAGE  
-----

Rapporteur : M. le Maire.

La loi n° 76-1285 de Décembre 1976 (article L 160-6-7 et 8 du Code de l'Urbanisme) et le décret 77 760 du 7 Juillet 1977 (articles R 160-8 et suivant du Code de l'Urbanisme) instituent sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, sur une bande de 3 m. de largeur, une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons et précisent les modalités d'application.

L'étude du tracé de cette servitude a été réalisée par les Services de l'Equipement qu'il convient de remercier pour la qualité de leur travail dans une mission particulièrement délicate.

Une enquête publique s'est déroulée du 3 Août au 2 Septembre au cours de laquelle de très nombreuses observations ont été enregistrées.

Par lettre du 2 Octobre, Monsieur le Préfet demande de soumettre l'ensemble du dossier au Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis.

Les conclusions de la commission d'enquête figurent en annexe au présent rapport.

Le Conseil, en examinant dans le détail les sentiments exprimés sur chaque point par la Commission d'Enquête et les Services de l'Equipement, manifeste son étonnement sur le fait que ladite Commission n'ait retenu que les observations des personnes demandant de limiter l'application de la servitude alors que la loi précitée ne prévoit de la suspendre qu'à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le dossier déposé sur le bureau;
- Vu les conclusions de la Commission d'Enquête et les propositions des Services de la Direction Départementale de l'Equipement;

D E C I D E :

- d'EMETTRE un avis favorable aux propositions de l'application de la servitude de passage le long du littoral préparées par les Services de l'Equipement à l'exception de :

- la section comprise entre les plages du Rosais et des Fours à Chaux (itinéraire X - Y du plan C 6 du dossier) où la continuité du cheminement peut être assurée par le Boulevard du Rosais et le passage de la Rance, suivant en cela la Commission d'Enquête.

.../...

- la section située à l'Est de la Pointe de la Varde (entre les points F 2 et G 2 où peut s'appliquer la convention passée entre le propriétaire des parcelles L 145 et L 146 et la Ville.

- de DEMANDER à l'Agence d'Urbanisme de SAINT-MALO et aux Services de l'Équipement d'étudier les possibilités d'instaurer des réserves pour équipement public permettant des extensions d'application de la servitude afin d'assurer la continuité du cheminement ou faciliter l'accès au littoral :

- entre la rue des Fours à Chaux et la parcelle BR 179 (partie de l'itinéraire comprise entre les points Y et Z du plan C 7).
- à Rochebonne, à l'extrémité de l'Impasse des Forts.
- à Rothéneuf, aux Rochers Sculptés (section comprise entre les points OZ et QZ).

- de DEMANDER en outre aux Services de l'Équipement d'étudier les applications nouvelles de la servitude qu'ils proposent d'instaurer et de préparer le dossier correspondant de telle sorte qu'il puisse être soumis à l'enquête publique, simultanément à celle qui concernera le nouveau Plan d'Occupation des Sols révisé.

- de DONNER mandat à Monsieur le Maire afin d'examiner avec le Ministère de la Défense Nationale la possibilité d'assurer la continuité du cheminement de long du littoral entre le Quai Solidor et le Parc des Corbières sur la parcelle BL 193 (section comprise entre les points B1 du plan C7 et C du plan C8).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*



Délibération déposée à la  
Sous-Préfecture, le .....

27 NOV. 1981